

Bruxelles, le 28 août 2024  
(OR. en)

11725/24

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2015/0188(NLE)**

---

---

**AVIATION 104  
RELEX 917  
ASIE 28**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	10846/24
N° doc. Cion:	11791/15
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire du Bangladesh sur certains aspects des services aériens <ul style="list-style-type: none"><li>• Accord de principe</li><li>• Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte</li></ul>

---

1. Au nom de l'Union européenne, la Commission a négocié un accord avec le gouvernement de la République populaire du Bangladesh sur certains aspects des services aériens (ci-après dénommé "accord"), dans le cadre de l'habilitation horizontale accordée par le Conseil le 5 juin 2003, autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord au niveau de l'Union.
2. Le 7 septembre 2015, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord et une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord<sup>1</sup>.
3. Le 14 décembre 2015, le Conseil a adopté la décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord.

---

<sup>1</sup> ST 11854/15 et ST 11791/15

4. À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de l'expiration de la période de transition le 31 décembre 2020, les références au Royaume-Uni ont été supprimées du texte de l'accord avant sa signature. Le Bangladesh avait accepté la suppression de ces références. Le 18 septembre 2023, le Conseil a pris note de l'intention de présenter pour signature un texte différent du texte approuvé par le Conseil en ce qui concerne les références au Royaume-Uni.<sup>2</sup>
5. L'accord a été signé le 7 juin 2024 et a été publié en même temps que la décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire au *Journal officiel de l'Union européenne*<sup>3</sup>.
6. Lors de la vidéoconférence informelle des membres du groupe "Aviation" du 8 juillet 2024, les délégations ont examiné un compromis de la présidence concernant le projet de décision relative à la conclusion<sup>4</sup>. Les délégations n'ont formulé aucune observation.
7. En vue de préparer la conclusion de l'accord, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil, lors d'une de ses prochaines sessions, de marquer son accord de principe sur le projet de décision relative à la conclusion, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 10844/24, et de transmettre le projet de décision au Parlement européen pour approbation.

---

<sup>2</sup> ST 12856/23

<sup>3</sup> JO L, 2024/1698, 26.6.2024 et JO L, 2024/1699, 26.6.2024.

<sup>4</sup> ST 10846/24